



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

09 OCT. 2026
Date de réception en préfecture : 08/10/2026
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-211

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Mme Tatiana SAUSSEREAU

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 46

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La politique culturelle constitue un levier essentiel de développement du territoire, de cohésion sociale, d'attractivité et de soutien à la création artistique.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) rassemble les collectivités territoriales engagées dans le développement des politiques culturelles et favorise les échanges d'expériences, la réflexion, l'information et la représentation des collectivités auprès des pouvoirs publics ;

L'intérêt pour la commune d'adhérer à la FNCC afin de bénéficier de son expertise, de ses ressources, de son réseau d'élus et de participer aux travaux conduits en matière de politiques culturelles ;

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein des instances de la Fédération, notamment au Conseil d'administration, conformément aux statuts de celle-ci ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Patrice LATRONCHE, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, en qualité de représentant de la commune auprès de la FNCC et pour siéger au Conseil d'administration de la Fédération, conformément à ses statuts et pour la durée de l'année 2026, ou jusqu'à nouvelle désignation par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF